

RÈGLEMENT MARCHÉ DU PÈRE NOËL

Samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025

1. Organisateur

La Ville de La Motte-Servolex organise le Marché du Père Noël samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025.

2. Conditions d'admission

Le Marché du Père Noël est ouvert en contrepartie d'un droit d'inscription aux artisans, commerçants, artistes indépendants, associations et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits régionaux.

3. Inscriptions

Les dossiers sont dématérialisés et les inscriptions s'effectuent en priorité sur le site internet de la mairie de La Motte-Servolex. Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, des dossiers papiers seront disponible à l'accueil de la mairie.

La date de clôture des inscriptions aura lieu **mercredi 3 septembre 2025 à 12h**. Les dossiers incomplets ou arrivés après la date de clôture ne seront pas étudiés.

Après un premier mail automatique de confirmation, les personnes inscrites recevront du service animation un accusé de réception sous 15 jours avec la fiche d'inscription jointe. Sans retour du service animation, merci de vous assurer que le dossier est bien arrivé en Mairie. Les exposants auront jusqu'au 8 novembre 2025 pour modifier la fiche d'inscription ou se désinscrire.

- **Conditions d'inscriptions**

Cette manifestation à caractère commercial, artistique et artisanal exclut toute vente d'objets industrialisés.

Le dossier d'inscription devra obligatoirement être accompagné de tous les documents listés sur la fiche d'inscription. Seuls les dossiers complets sont étudiés par l'organisateur lors du jury de sélection.

- **Tarifs**

Le droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2025 à **23 euros par mètre linéaire** pour les 2 jours. Le métrage linéaire minimum est de 2 m et maximum de 3 m.

La gratuité est accordée aux associations de solidarité de La Motte-Servolex et aux associations partenaires (ayant aidé dans l'année et de façon bénévole lors d'animations organisées par la ville).

L'inscription se fera obligatoirement pour les deux jours. Si un exposant est absent l'une des deux journées (ou les deux) aucun remboursement ne sera effectué.

Tout désistement non signalé après le **8 novembre 2025** ne sera pas remboursé.

- **Sélection des exposants**

La sélection des exposants sera déterminée lors d'une commission constituée d'élus et d'agents de la Ville. Seuls les dossiers complets sont étudiés par l'organisateur. Il se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants proposant des produits similaires, de refuser des exposants ne correspondant pas à l'orientation de l'événement et de limiter les produits proposés sur chaque stand.

10 % maximum de stand seront consacrés à l'alimentaire/boissons (buvettes, vente à emporter, confiseries) et la priorité est donnée aux exposants présents les années précédentes.

Les confirmations d'inscription ainsi que les refus seront communiqués par mail (ou courrier) aux exposants au plus tard le 23 septembre 2025. A partir de cette date, les exposants sélectionnés auront jusqu'au 14/10/2025 pour transmettre un chèque (*) à l'ordre du Trésor Public au montant correspondant au métrage choisi: 69€ pour trois mètres ou 46€ pour deux mètres. En cas de dépassement de la date, la sélection de l'exposant sera annulée et il sera remplacé.

(* Hôtel de ville - BP 20043 - 73291 La Motte-Servolex cedex)

Seuls les produits mentionnés sur la fiche d'inscription peuvent être vendus lors de l'événement. En cas de constatation d'une vente de produits plus large que celle autorisée ou de revente d'objets industrialisés, l'organisateur se réserve le droit de les faire retirer du stand et n'acceptera pas l'exposant les années futures.

4. Emplacements et matériel

L'attribution des emplacements sera effectuée de façon collégiale par le jury. Tout souhait particulier d'emplacement sera à préciser lors de l'inscription. Il sera étudié mais sans aucune garantie d'acceptation.

L'organisateur met à disposition des exposants :

- des espaces éclairés sous chapiteaux collectifs (en priorité stands de 2m de long)

- des barnums individuels éclairés (stands de 3m x 3m)
- des espaces éclairés sous la Halle Decroux, dans la limite des places disponibles (buvettes alimentaires à proximité).
- des parkings réservés (à utiliser **prioritairement** pour laisser les parkings publics à disposition des visiteurs)

⚠ Aucun matériel n'est fourni par la ville. Les rallonges, multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement du stand : tables, chaises, étagères, luminaires supplémentaires...

L'utilisation de lampes halogènes, de chauffage (électrique ou gaz) est interdite ; celle de bouilloires est déconseillée.

Les appareils utilisés par les exposants devront être conformes aux règles de sécurité et respecter les normes NF et CE. Les exposants avec "points chauds" devront s'assurer que ceux-ci ne sont pas accessibles au public.

À la fin du marché, les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements propres et à jeter leurs déchets dans les conteneurs de tri adaptés.

5. Charte des buvettes et stands alimentaires

La tenue ou non des buvettes pourra évoluer selon les conditions sanitaires en vigueur.

Tout stand proposant des boissons et/ou de la nourriture à emporter ou à consommer sur place s'engage à respecter la charte établie à cet effet (disponible lors de l'inscription ou sur demande en mairie).

Les stands souhaitant vendre des boissons alcoolisées doivent être en possession d'une autorisation de buvette pour vente d'alcool. La demande sera à effectuer au **Service Vie Associative** pour fin octobre au plus tard (04 79 65 17 79 ou vieassociative@mairie-lamotteservolex.fr).

6. Horaires d'ouverture

Samedi 29 novembre, le Marché du Père Noël sera ouvert **de 10h à 19h30** et dimanche 30 novembre **de 10h à 18h**. Les exposants s'engagent à être présents sur la totalité des plages d'ouverture.

Les exposants seront accueillis le samedi par tranches horaires, à partir de 7h. L'installation devra impérativement être effectuée avant 10h. Si un exposant n'a pas pris possession de son stand à l'heure prescrite, l'organisateur pourra disposer d'office de son emplacement et ne restituera pas le règlement.

Suite au plan vigipirate, aucun n'exposant ne pourra accéder à son emplacement avec son véhicule avant la fin du marché.

7. Mesures sanitaires

Dans le cadre d'une crise sanitaire, les exposants devront se conformer aux restrictions nationales d'organisation et respecter les mesures sanitaires en vigueur transmises par l'organisateur avant l'évènement.

En cas d'impossibilité d'organiser la manifestation du fait de décisions préfectorales ou gouvernementales, les droits d'inscription seront restitués aux exposants.

8. Gardiennage

Un gardiennage est assuré dans la nuit du 29 au 30 novembre entre 19h30 et 10h.

9. Responsabilité

Une assurance responsabilité générale est souscrite par l'organisateur pour la durée de la manifestation, temps de montage et démontage compris. Elle couvre les garanties dommage-incendie, explosion, chute de foudre, dommages électriques, choc de véhicules terrestres identifiés, catastrophes naturelles.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés en dehors des heures de gardiennage. L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller chaque soir à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux structures mises à disposition, et devra par conséquent souscrire toute assurance dans le cadre de son activité professionnelle le garantissant pour l'ensemble des risques (Responsabilité Civile individuelle couvrant les risques professionnels ou Responsabilité Civile professionnelle, incendie, vol...).

10. Animation-Communication

L'organisateur s'engage à proposer des animations et à assurer la promotion du Marché du Père Noël. Des flyers sont mis à disposition des exposants sur demande : contacter le service animation au 04 79 65 17 77 ou animation@mairie-lamotteservolex.fr.

Fait à La Motte-Servolex, le 30 juin 2025

**L'Adjoint délégué à l'Animation
et au Jumelage**



Alain Gaget